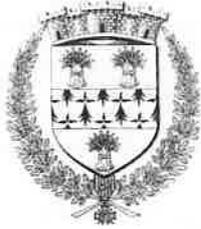


VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-400

PERSONNEL COMMUNAL

**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2025**



Le Maire de la Ville de DOURGES,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 15 du 29 juin 2022 relative à la détermination des « rations-promouvables »,

Vu les lignes Directrices de Gestion de la Commune de Douges,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
VENNIN Dominique	Educateur de jeunes enfants	1 ^{er} janvier 2021

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TREHOUT Jessy	Adjoint administratif	1 ^{er} janvier 2017

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
SENECHAL Isabelle	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2017

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 susvisée.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dourges, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Pour le Maire, l'Adjoint délégué